

AVIS D'AVENTURE

SUN TRIP 2024

Version définitive

(surligné en jaune,
les principales modifications apportées depuis 2021)



Règlement de l'aventure

1. ORGANISATION

1.1 Autorité organisatrice

La société « FBCOM - SUN TRIP COMPANY », dont le siège social est situé dans le technopôle de Savoie Technolac au 17 avenue du Lac Léman, BP 411, 73370 Le Bourget-du-Lac (France), immatriculée à l'INSEE sous le numéro 793 480 047, ci-après dénommée « L'organisateur », organise une aventure à travers la planète pour vélos solaires, en parcours libre et sans assistance, dénommée « SUN TRIP EUROPE 2024 », dont le départ sera donné à Bruxelles et dont la destination d'arrivée sera Lyon.

1.2 Intervenants

1.2.1 L'Association du Sun Trip

L'Association du Sun Trip — dont le siège social est situé au 100 Route de Vienne 69000 Lyon — est immatriculée à l'INSEE sous le numéro 75025435100034.

L'association est le trait d'union entre les participants du Sun Trip et tous leurs amis. Elle a vocation à aider à la conception et au déroulement des prochaines éditions par l'encadrement du travail des bénévoles.

1.2.2 Comité technique

Ce comité vivra dès la publication dudit règlement technique. Il sera en charge d'expliquer les règles aux participants, de veiller à leur respect, en amont de l'aventure, au moment du départ et de l'arrivée.

Il procédera au contrôle de la conformité des engins au règlement technique préalablement au départ.

En cas de problème, le comité technique rendra un rapport au Comité d'arbitrage, en charge d'appliquer d'éventuelles sanctions.

Le comité technique aura aussi la possibilité d'être force de proposition concernant une évolution du règlement ou quant à la lecture qui peut en être faite.

1.2.4 Comité d'arbitrage

Afin d'assurer la bonne mise en application des règles édictées par l'organisateur, un Comité d'arbitrage sera institué. Composé d'au moins trois personnes dignes de confiance provenant de plusieurs pays et nommées par l'organisateur obligatoirement avant le départ, ce comité aura la charge d'assurer à tous les participants des opportunités égales et équitables d'être entendus et écoutés en cas de plainte ou de litige.

Le Directeur général de la Sun Trip Company, organisateur de l'événement, occupera un rôle d'animateur du Comité, avec un vote égal aux autres membres.

Une décision du comité devra être prise avec un total de 5 voix concordantes.

Le Comité d'arbitrage aura les devoirs et les pouvoirs suivants :

- connaître l'ensemble des règlements applicables en 2024 aux participants du Sun Trip ;
- s'engager à être disponible pour saisine sur tout le temps officiel de l'aventure Sun Trip, sauf en cas de force majeure ;
- recevoir les plaintes et allégations provenant de l'organisateur, du comité technique, de participants ou de tierces parties concernant le non-respect des règlements par un ou des participants ;
- enquêter sur les fautes alléguées, notamment en s'entretenant avec les parties concernées et en recevant des éléments de preuve ;
- statuer sur les plaintes et décider de l'application ou non d'une sanction, dans les limites prévues par règlement.

2. TEXTES OFFICIELS ET DÉFINITIONS

2.1 Les règles

L'aventure sera régie par :

- le présent avis, le règlement technique et leurs avenants ;
- les textes concernant l'organisation, la sécurité, le contrôle des vélos, la présence des participants aux briefings et diverses manifestations, émis et signés par la direction de l'aventure ;
- les lois et réglementations de chaque pays traversé.

Seuls ces textes auront valeur de référence pour les participants.

La langue officielle de l'aventure est le français. Sur demande, l'organisateur mettra à la disposition des participants une version anglaise de chaque texte concernant l'organisation de l'aventure. En cas de litige sur un point de réglementation, le texte français prévaudra.

2.2 Circonstances exceptionnelles

En cas de circonstances exceptionnelles, et dans des situations qui pourraient engager la sécurité des participants, l'organisateur pourra être amené à formuler des directives spécifiques auxquelles les participants devront se conformer.

Ces nouvelles directives seront émises pour faire face, dans les meilleures conditions, aux circonstances rencontrées. Elles pourront donc modifier un ou plusieurs articles du présent avis de l'aventure ou des autres règles applicables citées ci-dessus.

2.3 Définitions

2.3.1 Participant

Personne majeure de 20 ans au moment du départ ayant complété les formalités d'inscription après avoir reçu l'approbation de sa candidature par l'organisateur et ayant payé ses droits d'inscription.

2.3.2 Engin

Ensemble matériel composé d'un vélo à assistance électrique rechargé au moyen de cellules photovoltaïques, tel que décrit dans le règlement technique du SUN TRIP 2024.

2.3.3 Équipe

Deux participants faisant l'ensemble de la route ensemble de façon solidaire sans jamais s'éloigner de plus d'une cinquantaine de kilomètres les uns des autres et devant impérativement terminer ensemble. Le lieu de couchage ou de bivouac doit être commun. Toute exception à la règle devra être dûment justifiée auprès de l'organisateur.

3. PRINCIPES FONDAMENTAUX DE L'AVENTURE

Créé en 2013, le SUN TRIP est une aventure à travers la planète pour vélos solaires. Ce n'est pas une compétition soumise aux règles d'une fédération sportive.

De dimension internationale, le SUN TRIP se pratique en solitaire, individuellement ou par équipe de deux, en parcours libre et sans assistance.

- a) Par « en solitaire », il convient de comprendre que le ou les participants ne pourront pas être suivis par une tierce personne lors de la durée de l'aventure.

Toutefois, en cas d'événement exceptionnel, la direction de l'aventure pourra permettre le suivi d'un tiers, sur tout ou partie du parcours.

- b) Par « parcours libre », il faut comprendre que les participants seront libres de choisir leur itinéraire jusqu'à l'arrivée. Les participants seront seuls responsables du parcours déterminé. Les participants auront par ailleurs pour interdiction de traverser certaines zones précisées plus loin dans le présent avis, ciblées par l'organisateur en fonction de la situation géopolitique.
- c) Par « sans assistance », il convient de comprendre qu'en aucun cas les participants ne pourront recevoir l'assistance d'une personne de leur entourage qui les suivrait lors de l'aventure. Les participants seront par contre libres de compter sur l'assistance de personnes rencontrées fortuitement lors de l'aventure. Les participants pourront aussi compter sur une assistance téléphonique ou Internet donnée par des personnes de leur entourage ou leur équipe technique.
- d) Les participants peuvent :
 - prévoir des envois de matériel (de rechange ou de santé) sur le parcours ;
 - prévoir des visites de proches durant l'aventure, dans la limite où ces derniers ne suivent pas les aventuriers sur la route.

Le SUN TRIP s'inscrit dans un esprit de collaboration, de fair-play, de solidarité et de partage. Les contacts et l'entraide entre participants sont autorisés et même encouragés. Les participants sont libres de rouler tout ou partie de l'aventure ensemble, qu'ils constituent une équipe officielle ou non.

Il pourra par ailleurs être demandé à un participant de porter secours à un autre participant, dans des conditions définies plus après dans le présent avis.

3.1 Parcours

3.1.1 La route 2024

Le départ officiel de l'aventure SUN TRIP 2024 aura lieu à Lyon (France), le 12 avril 2024 en fin de matinée, depuis le siège de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

1 km après ce départ officiel les participants seront totalement autonomes et évolueront sans assistance.

Ils auront pour seules obligations de respecter les points de passages obligatoires, appelés "Checkpoints", dans des conditions qui seront détaillées d'ici au départ.

L'arrivée officielle sera située à Chambéry (Savoie-France), devant la statue des Éléphants. En cas de besoin, de communication notamment, un site d'arrivée réel très proche de Chambéry, où sera arrêté le chronomètre, sera annoncé aux participants durant l'aventure.

3.1.2 Zones interdites

Si l'organisateur est amené à prévoir des zones d'exclusion géographique, elles seront identifiées sur une carte.

Au moment de finaliser ce règlement, aucune zone géographique n'est interdite, mais il sera interdit aux participants de prendre la route N1 au Maroc, entre Rabat et Azemmour. De façon générale cette route est déconseillée, car très fréquentée.

3.1.3 Checkpoints

Le Sun Trip 2024 comportera plusieurs points de passage obligatoires, valables pour tous les participants.

Les checkpoints sont : le col de la Pierre Saint Martin dans les Pyrénées, le phare de Cabo Espichel au sud de Lisbonne, Chefchaouen ou/et Rabat, Taroudant par le col de Tizi n'Test (ou un autre annoncé en temps voulu, en cas d'impraticabilité), Sidi Ifni, Zagora et Boulmane Dadès pour le Maroc, puis enfin Molina de Aragon dans le centre de l'Espagne sur la route du retour.

Il est précisé que le col du Tizi N'Test peut être parcouru dans les deux sens pour être validé.

Un accueil sera prévu à Taroudant, où chaque participant devra s'arrêter 24 heures obligatoirement. Taroudant sera présenté comme le checkpoint principal du projet. Les participants devront participer aux animations proposées sur place par le partenaire.

3.2 Dates de départ

Départ officiel à Lyon: 12 avril 2024

Les participants devront être présents avec leurs engins à Lyon au plus tard 48 heures avant le départ afin de permettre le contrôle de leur conformité au règlement technique. Un participant absent du site officiel moins de 24 heures avant le départ se verra refuser de prendre le départ.

3.3 Circonstances exceptionnelles

En cas de circonstances exceptionnelles empêchant la présence d'un participant le jour du départ officiel à Lyon, ce dernier pourra faire une demande de départ différé. Cette demande sera examinée par le comité d'arbitrage sur saisine du participant dans un délai raisonnable et sur motif circonstancié.

Si le dit Comité accède à la demande, le participant pourra prendre un départ différé seul depuis le point de départ officiel, et être considéré comme participant à

l'aventure, pouvant prétendre aux défis mis en place à l'occasion de l'aventure SUN TRIP 2024. Quoi qu'il arrive, au-delà de trois jours de retard, un départ différé ne pourra avoir lieu.

Si le Comité juge le retard imputable à une seule négligence dudit participant, ce dernier sera exclu d'office de l'aventure. S'il décide de se lancer tout de même sur son itinéraire, il ne sera pas considéré comme participant et ne pourra pas bénéficier du support de l'organisateur (communication, logistique, diplomatique, etc.).

3.4 Temps de l'aventure

Pour être considérés comme participants finisseurs du SUN TRIP 2024, les participants devront avoir rejoint l'arrivée en 60 jours à compter de la date de départ, **soit avant la fin de la journée du mardi 11 juin.**

4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

4.1 Qualité du participant

Le droit de concourir au SUN TRIP 2024 est ouvert à toute personne âgée d'au moins 20 ans au moment du départ.

4.2 Engagement des participants

En s'inscrivant à l'épreuve, les participants au SUN TRIP 2024 s'engagent à respecter les règles applicables énumérées dans le présent avis et devront avoir approuvé le règlement technique de l'aventure précédemment diffusé.

4.3 Catégories d'inscription

4.3.1 Inscription à titre d'équipe individuelle :

Les aventuriers inscrits à titre individuel participent en leur nom propre. Ils sont cependant invités à porter les couleurs d'une cause : association, fondation, école, université ou encore acteur de l'énergie ou de la mobilité sans but lucratif.

Cette catégorie d'aventuriers peut bénéficier du soutien de partenaires privés, mais ceux-ci ne seront pas valorisés par l'organisateur mis à part la référence à quelques logos sur leur page de présentation du site officiel. Ces partenaires privés pourront être surtout valorisés sur les supports de communication dudit participant (blog personnel, autocollants sur le vélo, etc.).

4.3.2 Partenariat “Équipe Entreprise”

Annulé.

4.4 Services dus par l'organisateur

4.4.1 Pour tous les participants

L'organisateur s'engage à fournir aux participants et équipes inscrits les prestations suivantes :

- participation à la plus grande aventure terrestre du monde ;
- prise en charge des repas et de l'hébergement (camping) sur les camps de base de départ et arrivée.
- maillot officiel et goodies ;
- prêt d'un système de géolocalisation pour le temps de l'aventure ;

4.4.2 Partenariats Équipe Entreprise

Annulé.

4.5 Nom d'équipe

Chaque participant ou équipe (le cas échéant) pourra donner un nom à son équipage. En aucun cas ce nom ne pourra contenir la mention de la marque « Sun Trip », ou de sa déclinaison « The Sun Trip ».

Le nom d'équipe choisi sera aussi celui utilisé sur les réseaux sociaux par le participant.

Ce nom d'équipe dépendra directement de la catégorie d'inscription.

4.5.1 Inscription individuelle

Les participants sont incités à faire la promotion d'une cause, association, école ou d'un organisme à but non-lucratif. Dans ce cas, ils peuvent associer le nom de ladite cause à raison d'un nom maximum. Ex. : “Marc Dunand - Pour la Croix Rouge”.

4.5.2 Inscription Partenaire Équipe officielle

Annulé.

4.6 Confirmation de l'inscription

L'organisateur contactera les participants dont la participation est validée.

Cette validation réserve la place pour une durée d'un mois. Dans ce délai, le participant doit retourner son dossier d'inscription et régler un acompte de 400 € TTC, pour confirmer définitivement sa place dans l'aventure.

Il est expressément précisé sur cet acompte de 400 euros n'est aucunement sujet à remboursement.

Les dossiers d'inscription (comprenant les documents à retourner en annexe) devront être transmis définitivement au plus tard pour le 1er janvier 2024, sauf exception à la discrétion de l'organisateur. La globalité des frais d'inscription devra être versée avant le 1er janvier 2024.

Toutes les pièces constitutives des dossiers sont à retourner à l'organisateur :

- soit par e-mail à organisation@thesuntrip.com ;
- soit en main propre à l'adresse indiquée ci-dessous;
- soit par courrier postal à l'adresse suivante :

SUN TRIP COMPANY

17 avenue du Lac Léman, BP 411 73370 Le Bourget du Lac - France

4.7 Droits d'inscription

Les droits d'inscription se déclinent comme suit :

4.7.1 Inscription à titre individuel

- 900 € TTC en solo
- 1300 € TTC pour un duo

Pour les participants de moins de 30 ans :

- 700 € TTC en solo
- 1100 € TTC pour un duo

4.7.2 Partenaire "Equipe Entreprise"

Annulé.

4.8 Règlement des frais

Le règlement des droits d'inscription sera fera soit:

- Par chèque ou virement sur le compte à l'attention de la Sun Trip Company, dont les coordonnées bancaires sont annexées au présent règlement.
- Par Paypal : sur organisation@thesuntrip.com

4.9 Conditions de remboursement

La participation est validée à compter du règlement des frais présentés.

Si le Sun Trip 2024 venait à être annulé après l'ouverture de la phase de règlement des frais, les sommes engagées seraient intégralement remboursées, sans indemnisation supplémentaire.

En cas désistement du participant :

Le premier acompte de 400 euros demandé pour ouvrir votre dossier, ne fera pas l'objet de remboursement.

En cas de désistement d'un participant dans la période 15 janvier 2024, l'organisateur remboursera les sommes payées en plus de l'acompte de 400 euros.

En cas de désistement d'un participant après le 15 janvier 2024, l'organisateur ne remboursera aucun frais d'inscription.

Cependant, en cas de désistement pour raison médicale avec certificat établi par un médecin en langue française ou anglaise à l'appui, l'organisateur remboursera 40% des frais engagés par le ou les participants.

Une fois le départ pris, l'organisateur ne remboursera pas les frais d'inscription.

4.10 Passeport

Chaque participant devra posséder, avant le 1er janvier 2024, un passeport dont la durée de validité s'étend au minimum jusqu'au 1er janvier 2025.

Les participants devront remettre une copie ou un scan des pages d'identification de leur passeport ainsi que de chacun des visas obtenus spécifiquement pour l'aventure SUN TRIP. Ils devront également garder des copies papier avec eux lors de l'aventure.

4.11 Médical

Chaque participant devra :

- a) obtenir un certificat médical actualisé en langue française ou anglaise d'aptitude à la pratique sportive d'endurance auprès du médecin de son choix ;
- b) faire remplir la fiche médicale fournie par l'organisateur en annexe et la contresigner ;

- c) s'assurer d'obtenir les vaccinations nécessaires pour le voyage dans les pays traversés.

Ces documents devront être fournis avant le 15 février 2024 par voie de courrier ou en fichier joint par simple e-mail.

Pour leur propre sécurité, il est par ailleurs conseillé aux participants de passer un test d'effort et une échographie cardiaque. Les résultats de ces examens pourront être également transmis à l'organisateur.

En cas d'avis médical négatif, le participant ne pourra prendre le départ de l'aventure.

L'organisateur se réserve le droit de prendre contact directement avec le médecin du participant.

4.12 Carnet technique

Les participants devront impérativement remplir un Carnet technique détaillant l'ensemble de leurs choix techniques, tel que décrit dans le Règlement technique de l'aventure. Un modèle de carnet technique sera fourni au participant par l'organisateur. Celui-ci devra être rempli et renvoyé à l'organisateur par e-mail avant le 31 janvier 2024, appuyé de preuves photographiques et de factures détaillées au besoin.

Des précisions pourront alors être demandées au participant afin de confirmer le respect des normes techniques de l'événement. Notez qu'un retard d'envoi du Carnet technique pourrait entraîner l'exclusion du participant au Sun Trip.

4.13 Invitation

La sélection d'un participant ou d'une équipe invitée sera étudiée avec l'Association du Sun Trip regroupant les anciens participants. Ces participants verront leurs frais de participation offerts. Ces invitations ont pour principal objectif de rendre accessible le Sun Trip 2024 à des profils porteurs d'un message fort. Les critères suivants seront retenus : mixité sociale et générationnelle, ouverture au monde, handicap, aptitudes communicationnelles notables.

5. ASSISTANCE

La présente section définit les conditions d'entraide entre les participants ainsi que les limites dans lesquelles les participants pourront bénéficier du soutien de leurs proches, de l'organisateur ou d'un organisme extérieur.

5.1 Solidarité entre participants

En vertu des valeurs véhiculées par l'aventure, l'organisateur pourrait demander à un ou des participants à proximité d'une équipe en difficulté d'aller lui porter secours. Tout refus de porter assistance devra alors être justifié par un cas de force majeure.

Le prêt de matériel technique entre participants est permis et n'entraîne pas de disqualification des défis facultatifs, tant que les engins ne sont pas modifiés de façon à dépasser les limitations prévues au règlement technique. Le prêt de matériel technique devra être déclaré à l'organisateur par e-mail.

5.2 Envoi de matériel

Par souci d'autonomie et de sécurité, les participants peuvent récupérer en chemin des colis préparés pour eux et contenant du matériel médical et/ou des pièces de rechange. Ces envois ne doivent en aucun cas permettre aux équipages de modifier leurs engins de façon à dépasser les limitations prévues par le règlement technique.

Les participants doivent déclarer ces colis et leur contenu détaillé par e-mail à l'organisateur.

5.3 Assistance médicale

L'intervention d'un médecin qui suivrait un participant sur le terrain est interdite. En revanche, le conseil médical à distance et notamment par téléphone, e-mail, radio ou fax est autorisé. Par conseil médical autorisé, on entend toute intervention à distance par un médecin destinée à permettre au participant de se procurer lui-même les soins nécessaires, suite à un accident, en raison des soins requis par une condition médicale déclarée ou en conséquence de l'aggravation d'une pathologie existante.

Pareillement, les participants sont libres de consulter un médecin rencontré sur la route de l'aventure.

Par ailleurs, il sera transmis à chaque participant les coordonnées (e-mail et téléphone) d'au moins un médecin français mandaté par l'organisateur pour offrir des consultations médicales gratuites à distance en cas de besoin. En l'absence de contact direct, ces consultations devront être considérées comme de simples avis médicaux ne valant pas ordonnance, et ne pourront donc engager la responsabilité desdits médecins ni celle de l'organisateur.

Dans tous les cas d'assistance médicale, les participants (ou leur conseil) devront obligatoirement tenir l'organisateur informé par e-mail ou téléphone dans les plus brefs délais. Le contenu des traitements prescrits ou les recommandations médicales devront être rapportés dans la plus grande précision.

5.4 Assistance en cas d'urgence

Avant le départ, il sera transmis à chaque participant une liste de contacts d'urgence pour chaque pays potentiellement traversé (ambassade, consulat, police, etc.) ainsi qu'un texte explicatif rédigé français, anglais présentant le concept de l'aventure SUN TRIP.

En cas d'urgence, il sera demandé au participant, autant que possible, de prévenir l'organisateur dans les meilleurs délais, afin de lui permettre de mobiliser ses contacts dans chaque pays ou de demander à un autre participant ou à un véhicule d'organisation de venir lui porter secours.

L'organisateur devra également être tenu informé des rapports engagés avec les compagnies d'assurances des aventuriers, notamment en cas de rapatriement.

6. RESPONSABILITÉ

6.1 Responsabilité des participants

Les participants se joignent à l'aventure SUN TRIP 2024 à leurs propres risques et périls et sous leur entière responsabilité. Il appartient à chaque participant de juger de l'opportunité de prendre ou non le départ comme celle de se maintenir dans l'aventure, en fonction de sa situation personnelle, de ses compétences, des équipements dont il dispose, et de la réalité du terrain.

En cas d'accident corporel ou matériel dont les participants et leurs engins pourraient être victimes comme en cas de dommage causé à un tiers ou à tout bien appartenant à un tiers, les règles du droit commun de la responsabilité civile seront susceptibles d'être applicables. La notion de tiers s'applique également entre participants.

6.2 Responsabilité de l'organisateur

Toute information que l'organisateur pourrait fournir avant ou en cours d'épreuve, et pouvant influencer la décision d'un participant de prendre ou non le départ, de se maintenir ou non dans l'aventure, est donnée à titre purement indicatif et ne peut en aucun cas engager la responsabilité de l'organisateur ou de ses partenaires.

Sauf faute lourde ou dolosive, la responsabilité de l'organisateur est limitée à l'organisation logistique de l'ensemble de l'aventure ainsi que de la parfaite régularité des défis mis en place à l'occasion de l'aventure SUN TRIP 2024.

En particulier, les vérifications techniques que l'organisateur serait amené à faire auront pour seul but de s'assurer du respect de cette régularité.

Toute autre responsabilité de l'organisateur doit avoir été expressément et contractuellement prévue.

6.3 Renonciation à recours

Les participants devront remettre à l'organisateur, dûment daté et signé, le formulaire de renonciation à recours contre l'organisateur joint en annexe.

6.4 Droit à l'image

En application de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives, modifiée par la Loi n° 2003-708 du 1er août 2003, il est rappelé que l'inscription de chaque participant au SUN TRIP 2024 implique que son image, son nom, l'image de son vélo, celle de ses sponsors et partenaires ainsi que celle de ses équipes techniques et des membres de sa famille présentes au départ, à l'étape intermédiaire ou à l'arrivée et plus largement à tous moments de l'aventure, puissent être utilisées, par l'organisateur et par les prestataires mandatés pour la communication de l'épreuve, pour communiquer et/ou valoriser le SUN TRIP 2024 ce, sur tous territoires, tous supports, sans limitation de durée d'exploitation.

Par ailleurs, les participants sont encouragés à produire des documents en rapport avec leur participation au SUN TRIP 2024 sous forme écrite, audio, photographique ou vidéo, lesquels pourront être diffusés par l'organisateur ou ses mandataires dans un objectif général de communication ou dans le cadre de la production d'un film de l'aventure.

Il est convenu que ces images doivent être exploitées dans des conditions normalement prévisibles, dénuées d'intention malveillante, dans le respect de la vie privée des participants.

7. OUTILS DE COMMUNICATION

7.1 Site Internet

Chaque participant sera libre de communiquer sur son espace personnel sur le site www.thesuntrip.com ou sur son site Internet personnel, dans la mesure où l'actualisation de ce dernier puisse alimenter automatiquement et intégralement l'espace personnel sur le site www.thesuntrip.com (par flux RSS ou autre). Les modalités d'accès à cette plateforme seront précisées ultérieurement.

Chaque participant sera responsable des propos tenus dans sa communication. Noter qu'aucun message à caractère politique, religieux ou injurieux ne sera admis

par l'organisateur, lequel se réserve le droit de supprimer tous propos susceptibles de compromettre le bon déroulement de l'aventure SUN TRIP 2024.

7.1.1 Propriété intellectuelle

Les participants ne doivent diffuser sur leur espace blog que des éléments dont ils ont la propriété intellectuelle ou pour lesquels ils ont les droits d'utilisation adaptés (photos, musiques, vidéos...). Toute atteinte aux droits d'un tiers ne pourra engager que son auteur et en aucun cas l'organisateur du SUN TRIP.

7.1.2 Responsabilité sur le contenu

Les participants sont seuls responsables du contenu des propos et des images diffusés sur leur espace blog.

Il est rappelé que le SUN TRIP n'est pas une opération politique. Il est aussi rappelé que le droit des États traversés prime sur tous les règlements émis par l'organisateur du SUN TRIP. Les participants doivent avoir conscience que les propos tenus sur leur espace blog sont susceptibles d'engager leur responsabilité, suivant leur teneur et suivant le régime politique des États traversés.

L'organisateur se réserve par ailleurs un droit de regard sur l'ensemble des publications, et écartera tous propos jugés diffamatoires, insultants ou étant susceptibles de remettre en cause la sécurité des participants.

7.2 Balises de positionnement

L'organisateur prêtera à chaque participant ou équipe une balise de positionnement en temps réel.

Ces balises alimenteront en temps réel une carte sur le site Internet www.thesuntrip.com, élément central de la communication de l'aventure SUN TRIP 2024.

Ces balises pourront être fixées sur le vélo ou dans les bagages des participants et non sur eux-mêmes directement, afin de n'enregistrer que les mouvements du vélo en journée et non les éventuels mouvements nocturnes des participants (au sein d'une ville étape par exemple), dans un souci de sécurité et de respect de la vie privée.

Les participants seront tenus de faire fonctionner ces balises en mode continu durant la journée avant d'entreprendre tout déplacement. En cas d'incapacité à les faire fonctionner correctement, les participants devront en informer l'organisateur dans les meilleurs délais et se justifier.

Le fait de ne pas alimenter sa balise pourra entraîner une exclusion définitive de l'aventure.

8. DÉFIS FACULTATIFS

Plusieurs challenges seront proposés aux participants de l'aventure SUN TRIP 2024. Ces défis ne sont pas obligatoires, le SUN TRIP n'étant pas une compétition.

8.1 Le « Challenge solaire »

Le défi « Challenge solaire » récompensera le participant ou l'équipe arrivée la première au lieu désigné à Lyon tout en respectant le règlement de l'aventure, notamment en ce qui a trait à l'exigence de communication bihebdomadaire.

Pour pouvoir prétendre au classement du Challenge solaire, les participants ne doivent utiliser aucune autre recharge que l'énergie solaire via les modules photovoltaïques embarqués.

Par sécurité, lesdits participants pourront embarquer avec eux un chargeur, lequel sera plombé le matin du départ afin de s'assurer de sa non-utilisation. Une équipe faisant usage de son chargeur secteur ne pourra plus prétendre au classement du Challenge solaire.

L'organisateur opérera des contrôles réguliers pendant l'aventure pour s'assurer du respect des règles, en se réservant notamment la possibilité de fouiller l'intégralité des bagages des participants, à la recherche de chargeur non déclaré ou dont le plombage est affecté.

8.2 Le « Prix du jury »

Décerné par l'organisateur, le prix du Jury salue les aventuriers dont la l'aventure est jugée la plus complète et la plus en phase avec les valeurs du SUN TRIP, notamment sur les thèmes de la recharge solaire, la communication, la persévérance, l'état d'esprit, le respect des règles.

Le choix de l'organisateur ne pourra faire l'objet d'aucun recours de la part des participants.

8.3 Le « Prix du public »

Le SUN TRIP tient une grande part de son succès au plaisir du public de suivre au quotidien les aventures des participants. Dans cet esprit de partage, l'organisateur met en place un défi destiné à valoriser les participants qui sauront le mieux communiquer sur leur espace blog officiel et sur les réseaux sociaux.

Un vote du public sur le site officiel permettra de jauger de la portée et du succès de l'effort de communication des participants. Les participants sont libres de se faire

assister à distance par un ami pouvant jouer le rôle de webmaster de son compte (aide à la mise en page, correction, orthographe...). Dans tous les cas, le contenu des articles doit être produit par les participants eux-mêmes.

Les conditions de vote seront précisées.

Ce challenge ne tient pas compte du critère de recharge 100% solaire, mais seulement les participants finissants avant les dates limites seront éligibles.

8.4 Le « Prix Coup de coeur »

L'équipe organisatrice se réserve la possibilité de gratifier tel ou tel participant qui aura marqué cette édition.

9. OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

9.1 Marquage officiel de l'aventure

Les participants s'engagent à laisser une place pour l'affichage du logo et des partenaires officiels de l'organisateur du SUN TRIP, tel que défini dans le règlement technique.

Les participants ayant des partenaires officiels devront faire en sorte d'offrir une zone de visibilité à leurs partenaires sur le vélo et/ou la remorque. La taille de cet espace doit permettre l'apposition d'un logo d'au moins 25 cm de côté.

9.2 Marquage publicitaire

Le marquage publicitaire personnel de chaque participant doit respecter la législation française interdisant, pour des raisons déontologiques ou de santé publique, la publicité pour certains produits ou services (tabac et produits du tabac, boissons alcoolisées, armes à feu, médicaments, assistance juridique, etc.).

9.3 Communication durant l'aventure

Les participants sont tenus de communiquer régulièrement sur leur aventure, dans le but de permettre aux internautes et aux représentants des médias de suivre au mieux l'aventure SUN TRIP 2024. Il est attendu des participants qu'ils alimentent leur espace blog et/ou leur compte d'un réseau social déclaré à l'organisateur deux fois par semaine au minimum, à deux occasions différentes. Cette exigence sera vérifiée sur une base hebdomadaire.

Chaque participant (ou équipe, le cas échéant) doit impérativement partir avec un téléphone portable fonctionnant dans les pays traversés, qu'il s'agisse d'un

abonnement par mois ou prépayé, sous peine de se voir refuser le privilège de prendre part au départ. Le numéro devra être communiqué à l'organisateur avant le départ ou dans chaque zone pendant le parcours, si le numéro venait à changer.

Les participants sont tenus de répondre dans des délais raisonnables aux éventuelles sollicitations de l'organisateur pour donner des nouvelles sur leur situation personnelle (géographique ou de santé), par téléphone, par e-mail ou par SMS.

9.4 Communication avec l'organisateur

Dans un souci de transparence et d'efficacité, il est demandé aux participants de ne communiquer non pas avec un représentant unique de l'organisateur, mais via les canaux de groupe créés entre eux et l'organisateur, via Wechat ou par liste d'emails. Cette règle vaut aussi pour les membres de l'organisation et des comités.

9.5 Déclaration de l'usage de la recharge secteur

Si des équipages choisissent de ne pas poursuivre l'aventure en 100 % solaire et d'utiliser le chargeur secteur embarqué pour recharger leur batterie, ils ne sont pas disqualifiés de l'ensemble de l'aventure SUN TRIP, mais doivent néanmoins en aviser l'organisateur dans les plus brefs délais.

L'usage du chargeur disqualifie du "Challenge solaire" et est un élément très pénalisant dans le vote du "Prix du jury". L'usage du chargeur ne disqualifie pas des challenges "Prix du public".

L'usage du chargeur ne donne pas moins de droits aux participants au regard des prises en charge proposées par l'organisateur.

9.6 Assurances

Le participant reconnaît avoir lu et compris les dispositions de l'avis d'aventure et de tout autre document officiel, y compris les risques et dangers liés à l'événement et la nécessité de souscrire à toutes les assurances nécessaires à lui garantir une chance de réparation à la hauteur des dommages éventuellement subis.

En particulier, ils s'engagent à souscrire à une assurance médicale individuelle complémentaire contre les accidents corporels qui les garantit personnellement en cas de décès ou d'invalidité et qui couvre l'ensemble des frais médicaux occasionnés par l'accident, rapatriement compris. Les participants s'engagent à le justifier auprès de l'organisateur en fournissant une attestation de ces assurances à l'inscription. Le défaut de produire cette attestation peut entraîner l'exclusion du participant.

Le participant reconnaît qu'il a souscrit à une police d'assurance le garantissant de tous les risques et responsabilités envers les tiers. Le défaut d'assurance aux tiers

ne saurait engager la responsabilité de l'organisateur. Plus généralement, l'organisateur ne se substituera en aucun cas à un participant qui aurait manqué à ses obligations.

9.7 Pharmacie embarquée

Les participants s'engagent à embarquer une pharmacie adaptée à la pratique du voyage à vélo, sur conseil et ordonnance de leur médecin personnel.

10. INTERDICTIONS

10.1 Interdiction de rouler de nuit

Les participants devront observer une pause entre 20h30 et 7h, sur l'itinéraire aller jusqu'au Maroc (en France, Espagne et Portugal), en se basant sur l'heure locale.

Les participants devront observer une pause entre 20h30 et 6h30, à partir de l'entrée au Maroc et jusqu'à l'arrivée, en se basant sur l'heure locale.

Toutefois, une exception est admise en cas d'urgence (météo, sécurité). Les aventuriers pourront décider de changer de lieu de bivouac sans toutefois pouvoir rouler toute la nuit et en précisant les causes à l'organisateur dès que possible.

Un contrôle de mouvement sera opéré, chaque soir et matin, grâce à la balise de positionnement.

10.2 Choix de parcours

L'organisateur se réserve le droit d'interdire l'accès à d'autres zones, pays ou régions d'ici au départ ou même pendant l'aventure, ceci en cas de catastrophes naturelles, de problèmes liés au COVID19 ou de situations géopolitiques instables.

Le droit des États traversés prime toujours sur le règlement de l'aventure.

Chacun des participants devra prendre connaissance, avec soin, des conseils aux voyageurs proposés par les ambassades de sa nationalité concernant les pays traversés.

Les participants sont invités à prendre contact préalablement avec les ambassades (ou consulats) de leur pays dans chacun des États traversés. En complément des démarches portées par l'organisateur auprès des services consulaires français, l'inscription auprès du ministère des Affaires étrangères au registre des citoyens à l'étranger (Ariane en France ou équivalent ailleurs) est vivement recommandée.

10.3 Moyens de déplacement

Il sera interdit pour les participants d'utiliser un moyen de déplacement autre que leur vélo solaire, à l'exception des liaisons maritimes autorisées :

- Entre l'Espagne et le Maroc
- et d'une façon générale pour tous les bacs fluviaux.

Il est par ailleurs formellement interdit de faire appel à des techniques réputées dangereuses au regard de la sécurité routière pour atteindre des vitesses plus élevées. Il est notamment interdit de s'accrocher à un autre véhicule roulant ou de chercher à bénéficier de l'aspiration d'air derrière un camion ou tout autre véhicule volumineux. Toutes images relatant de telles pratiques pourront être utilisées pour fonder une sanction.

10.4 Moyens de déplacement en cas d'urgence

En cas d'urgence (accident, maladie, casse mécanique, etc.), il sera demandé aux participants de prévenir l'organisateur dans les meilleurs délais de la nécessité d'utiliser un moyen de déplacement autre que leur engin solaire.

En cas de panne, d'avarie ou de problème de santé, le participant ou l'équipe ayant recours à un moyen de transport motorisé pour rejoindre un lieu de réparation ou de soins doit impérativement reprendre son parcours depuis le lieu où le problème est survenu afin de demeurer éligible aux différents challenges.

Dans le cas de figure où le participant est contraint par les autorités locales de se déplacer, avec ou sans son vélo, il devra aussi tenter de reprendre depuis cet endroit. Si cela lui a été interdit et qu'il a été projeté vers l'avant, le comité d'arbitrage décidera de la pénalité en temps à appliquer en fonction des circonstances. Celle-ci devra être exécutée dès sa publication.

Pour des raisons de sécurité évidentes, il est formellement interdit de prendre l'avion avec la batterie de son vélo.

10.5 Dopage

Le dopage est interdit. Par dopage, on entend la prise de médicaments ou la mise en place de processus médicaux visant à améliorer la performance sportive artificiellement.

Par le fait même, nous attirons l'attention des participants sur les dangers associés à la possession de substances dopantes ou illicites à l'étranger, de même qu'au passage de frontières. L'organisateur ne pourra pas être tenu responsable ni venir en aide à un participant se trouvant en possession de drogue ou de produits dopants.

11. CONTRÔLES ET SANCTIONS

11.1 Contrôles

Il est précisé aux participants que l'organisateur sera en mesure d'effectuer des contrôles de régularité, avant le départ (pour les vélos par exemple), pendant l'aventure (par la géolocalisation, par les véhicules d'organisation circulant entre les participants, par des commissaires locaux habilités par l'organisateur), aux checkpoints ou au moment de l'arrivée.

11.2 Plaintes

Les participants se sentant lésés dans leurs droits peuvent adresser leurs doléances au Comité d'arbitrage.

Toute plainte ou allégation concernant un autre participant devra absolument être adressée au Comité d'arbitrage. Ce dernier enquêtera de façon confidentielle, c'est-à-dire sans divulguer l'identité du plaignant. Le comité déterminera la recevabilité de la plainte, statuera et fera connaître sa décision.

Les décisions rendues par le Comité d'arbitrage sont finales et sans appel.

L'organisateur peut divulguer publiquement la sanction appliquée ou choisir de gérer le différend en privé si la situation le justifie.

Les incidents ou accidents entre participants, tant qu'ils sont sans intention dolosive de dégrader volontairement la performance d'un participant et/ou de son vélo, relèveront du droit commun et de la responsabilité civile de chacune des parties. Ni l'organisateur ni le Comité d'arbitrage n'auront de pouvoir de police et n'interviendront dans le règlement de ces litiges.

11.3 Sanctions

Le non-respect des règles énoncées dans le présent avis et de l'ensemble des annexes et avenants entraînera des sanctions, au degré de gravité variable. Il va de soi que si certaines offenses sont répétées, elles peuvent entraîner des conséquences plus graves. La sanction à appliquer sera déterminée par le Comité d'arbitrage, sur saisine de l'organisateur ou d'un participant et après avoir entendu toutes les personnes concernées.

Les sanctions ne seront pas susceptibles d'appel et pourraient faire l'objet de publication dans la communication interne et/ou dans la communication officielle de l'événement.

11.3.1 Interdiction de prendre le départ

Un participant peut se voir refuser de prendre le départ en cas de non-conformité de l'engin, d'un défaut de produire les documents exigés (copie de passeport, carnet technique, preuve d'assurance) ou d'absence de moyens de communication (téléphone).

11.3.2 Avertissement écrit

En cas de violation des règles de l'aventure jugée comme mineure ou accidentelle par l'organisateur, un avertissement pourra être émis au participant.

Par exemple, une non-conformité mineure aux règlements technique et d'aventure lors de circonstances exceptionnelles, une faute technique n'entraînant pas d'avantage pour l'équipage ni de problème majeur de sécurité, le défaut de produire un relevé de l'électricité consommée et produite par l'engin, un manque de solidarité ou de fair-play face aux autres participants ou encore une publication inappropriée sur l'espace blog ou les réseaux sociaux pourraient entraîner un avertissement écrit.

11.3.3 Pénalités en temps

En cas de violation des règles de l'aventure pouvant être légitimée par le participant ou jugée comme mineure par l'organisateur, il pourra être demandé au participant de s'immobiliser durant un temps donné.

Ce niveau de sanction sera évalué au cas par cas par le Comité d'arbitrage, en fonction des informations données par le participant, de sa situation administrative, de sa participation ou non au défi Challenge solaire et des données de la balise de géolocalisation.

L'arrêt sur place sera la norme, mais l'organisateur peut décider d'appliquer à titre exceptionnel une sanction au temps final plutôt qu'en immobilisation si la situation le justifie, notamment pour que le participant puisse respecter ses dates de visa.

Ces sanctions pourront faire l'objet d'une publication sur le site Internet, mais ne seront pas indiquées sur la carte de l'aventure.

Le non-respect des pénalités de temps entraînera une exclusion du SUN TRIP.

11.3.4 Elimination des défis

En cas de violation de l'esprit des défis facultatifs jugée comme mineure par l'organisateur, cette dernière pourra décider d'éliminer simplement le participant desdits défis, tout en le maintenant officiellement dans l'aventure.

L'utilisation du chargeur secteur entraînera automatiquement l'élimination du défi « Challenge solaire ».

11.3.5 Exclusion de l'aventure

Toute violation des règles élémentaires de l'aventure SUN TRIP 2024 pourra donner lieu à une exclusion définitive de l'aventure.

Ce niveau de sanction, le plus grave, appellera plusieurs conséquences :

- Publication de la sanction sur le site Internet : l'organisateur communiquera publiquement sur les faits incriminant le participant exclu.
- Blocage du suivi GPS : un participant exclu verra sa balise de positionnement se bloquer à l'instant même de la sanction. Le curseur de positionnement passera en mode inactif sur la carte du site Internet, afin de signaler à tous que le participant à été exclu.
- Blocage de l'espace personnel : dès l'exclusion, l'espace personnel sera suspendu, son contenu effacé et remplacé par un communiqué de l'organisateur expliquant les raisons de la sanction.
- Élimination de tous les défis.
- Restitution du maillot : l'aventurier ne devra plus s'afficher avec son maillot Sun Trip.

Les participants exclus auront la liberté de poursuivre leur route, en marge de l'aventure. L'organisateur ne sera plus tenue de leur assurer les services normalement proposés aux participants.

12. UTILISATION DE LA MARQUE SUN TRIP

Les participants, leurs sponsors et partenaires seront autorisés à utiliser la marque SUN TRIP et/ou son logo à des seules fins de communication interne. Toute utilisation de la marque SUN TRIP et/ou de son logo à des fins de promotion sera soumise à accord préalable de l'organisateur.

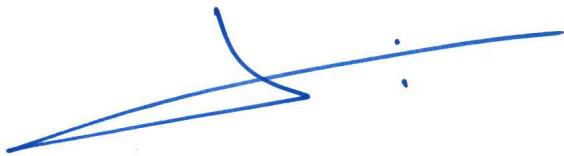
En tout état de cause, l'organisateur se réserve le droit de limiter l'usage de la marque SUN TRIP si celui-ci apparaît contraire aux intérêts des partenaires officiels de l'aventure.

13. Publicité

Les participants sont libres d'associer leur équipage à un sponsor, à une organisation à but non lucratif ou à un organisme de charité. Toutefois, l'association avec des organismes de nature politique ou activiste est interdite.

L'organisateur se réserve un droit de veto sur les associations que nouent les participants s'il juge de bonne foi que celles-ci pourraient porter préjudice à la marque SUN TRIP ou à ses partenaires ou qu'elles risquent de présenter une menace pour la sécurité des participants ou des difficultés dans les relations avec des autorités des pays traversés.

Chacun des participants peut afficher les logos de ses partenaires sur son vélo, ses habits, sa page Internet et ses supports de communication. Cet affichage se fera en respect de celui des partenaires officiels du SUN TRIP 2024, tel que précisé dans le présent avis.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of fluid, connected strokes that form a stylized, elongated shape.

Version définitive validée par Florian Bailly,

Directeur Général du SUN TRIP 2024,

Gérant de FBCOM - Sun Trip Company

seul responsable pour l'organisation

ANNEXES

ANNEXE 1 - FORMULAIRE DE RENONCIATION À RECOURS CONTRE L'ORGANISATEUR

Il sera demandé à chaque participant au SUN TRIP 2024 de retourner ce formulaire à l'événement, en recopiant à la main le texte ci-dessous, en signant et en datant le document.

« Moi, (NOM ET PRENOM), déclare avoir décidé de participer au SUN TRIP 2024, une aventure à vélo solaire sans assistance, de mon plein gré et sous ma seule responsabilité.

En prenant le départ du SUN TRIP 2024, j'ai conscience des risques inhérents à la pratique du vélo, ainsi que des risques inhérents au voyage en solitaire.

J'ai pleinement conscience que le SUN TRIP n'est pas une compétition, mais une aventure sans assistance, basée sur la responsabilité individuelle de chacun des participants.

Je m'engage à respecter le règlement de l'aventure, ainsi que le règlement technique.

Je m'engage à ne pas formuler un recours en responsabilité contre l'organisateur du SUN TRIP, ni son assureur, en cas d'accident, de vol, ou de toutes autres formes d'agression connus durant l'aventure.»

A recopier, de façon manuscrite :

Fait le :

Dans la ville de :

Signature :

ANNEXE 2 - FICHE MÉDICALE

Coordonnées

Prénom et Nom

n° Tel

Date de
naissance

courriel

Assurance

nom, #de police et contact

Qui contacter

parmi vos proches

n° Tel

courriel

Autre personne

parmi vos proches

N° Tel

courriel

Médecin traitant

n° Tel

courriel

Bilans médicaux réalisés

indiquez ci-dessous les bilans et tests médicaux réalisés ces dernières années.

-

-

-

-

Antécédents médicaux

indiquez ci-dessous vos principaux antécédents médicaux et chirurgicaux (allergies, accidents...)

-

-

-

-

-

Traitements médicaux

indiquez ci-dessous les traitements en cours ou possibles selon pathologies

-
-
-
-
-

Engagement du médecin (à recopier, dater et signer)

« Je certifie la non contre-indication médicale à la pratique des activités physiques et sportives d'endurance »

« Je certifie la non contre-indication médicale à participer à une aventure à vélo en solitaire »

Engagement de l'aventurier (à recopier, dater et signer)

«Je reconnais avoir pris connaissance des questions ci-dessus et y avoir répondu sans rien omettre et avec exactitude»